

## **CONSEIL MUNICIPAL du 28 Avril 2022**

**101x22**

### **CRÉATION D'UN " CONSEIL DES AINES PENNOIS " (CDAP)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la décision de mettre en place un Conseil des Aînés Pennois au sein de la Ville des Pennes Mirabeau est née d'un constat simple: la société change et la ville veut anticiper ces changements, en effet la part des + de 60 ans représente 30% de la population sur notre territoire et ce chiffre va aller en augmentant dans les futures années.

À ce titre notre commune s'est délibérément engagée dans l'impulsion d'une politique intergénérationnelle, basée sur le respect de la citoyenneté de chacun, quel que soit son âge, et pour ce faire le CDAP peut contribuer à clarifier, enrichir cette démarche, la relayer et la démultiplier auprès de la population.

Les personnes âgées de 60 ans et plus ont des compétences, de l'expérience et du temps, elles peuvent contribuer aux côtés des élus et des services à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble aux Pennes Mirabeau.

Ce projet s'inscrit dans une volonté affichée de la ville de concevoir une forme d'action innovante en direction de seniors, visant à valoriser leur dynamisme, leur savoir faire, et leur potentiel d'engagement en faveur du "bien collectif" et du "Mieux vivre ensemble".

Cette démarche répond au double objectif de favoriser la re-création du lien social en faisant changer le regard sur les phénomènes de l'âge et du vieillissement.

Le Conseil des Aînés Pennois répond à ces besoins en fournissant analyses et préconisations issues de la réflexion de commissions thématiques portant chacune sur de grands thèmes de société qui impactent la vie.

Le CDAP est une force de proposition consultative qui apporte un ensemble d'éclairages et de connaissances aux élus de la ville des Pennes Mirabeau sur les thèmes débattus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2143 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune .

CONSIDÉRANT que le CDAP est un outil de démocratie locale, un lieu de réflexion et de proposition.

CONSIDÉRANT que par ses avis et ses études, il éclaire le conseil municipal sur les différents projets intéressant la commune et apporte une critique constructive.

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes de plus de 60 ans sur les projets et décisions intéressant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'instituer un Conseil des Aînés Pennois pour la durée du présent mandat.
- FIXER sa composition à 20 membres âgés de plus de 60 ans qui sont dégagés des obligations professionnelles et résidant aux Pennes Mirabeau.

- D'ADOPTER la Charte du Conseil des Aînés des Pennes Mirabeau (ci-annexée) qui en précise les principes fondateurs. Un règlement intérieur (à venir) définira les modalités de fonctionnement du Conseil des Aînés.
- D'AUTORISER Le Maire à donner suite à cette décision et, en particulier mettre en œuvre un appel à candidatures et signer tout document se rapportant à cette décision.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 29 Avril 2022  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI



# CHARTRE DU CONSEIL DES AINÉS PENNOIS

## Préambule

Créé et légitimé par le Conseil Municipal en date du ....., le Conseil des Aînés Pennois est une instance consultative, sans pouvoir de décision qui travaille en étroite collaboration avec celui-ci.

Le Conseil des Aînés Pennois est un groupe convivial, organisé, sans forme institutionnelle ou associative propre :

Il s'agit de seniors, tous volontaires, bénévoles, engagés individuellement, égaux, sans distinction de hiérarchie, mais avec une représentativité établie et légitimée.

Il travaille au bien commun et à l'intérêt général et s'interdit toute dépense d'intérêts particuliers.

En engageant dans le Conseil des Aînés Pennois, ses membres, dans le respect de la présente charte, donnent un sens solidaire et citoyen à leur acte par la mise à disposition de leurs compétences, de leur temps et de leur écoute.

### **I. Rôle et objectifs :**

- Réflexion pour apporter une aide aux élus, aux commissions municipales, au Conseil Municipal des enfants et aux habitants ;
- Consultation et concertation sur missions proposées par le Maire ou par le CDAP lui-même ;
- Proposition de projets et d'actions réalisables en faveur du bien commun en veillant à ne pas se substituer aux structures existantes ;
- Écoute des habitants et actions répondant aux attentes exprimées ;
- Retour sur les actions menées ;
- Sans exhaustivité, tous les sujets d'intérêts communaux.

## **II. Neutralité et confidentialité :**

Le Conseil des Aînés Pennois s'interdit toute discussion à caractère politique ou religieux dans ses débats.

Les membres s'astreignent à un devoir de discrétion dans la conduite et l'élaboration des propositions arrêtées en groupe avant présentation au conseil municipal pour décision.

Les communications à la presse locale, régionale ou autre seront soumises au préalable à l'aval des membres du bureau.

Le Conseil des Aînés Pennois s'interdit toute prise de position durant la campagne électorale précédant les élections au Conseil Municipal. Les membres du Conseil des Aînés Pennois s'engageant sur une liste présentée à l'élection du Conseil Municipal des Pennes Mirabeau devront démissionner du Conseil des Sages au moins 6 mois avant le premier tour des élections municipales.

## **III. Composition et critères de candidatures :**

Le Conseil des Aînés Pennois est composé de 20 membres répondant aux critères suivants :

- Habiter Les Pennes Mirabeau et être inscrit sur les listes électorales de la commune des Pennes Mirabeau ;
- Être préretraité ou retraité et sans activité professionnelle ;
- Être âgé au minimum de 60 ans ;
- Manifester la volonté d'intégrer le Conseil des Aînés Pennois par un acte de candidature et adhérer à la présente Charte ;
- Ne pas être élu ou conjoint d'élu (Mairie ou CCAS)
- Les anciens élus conseillers municipaux peuvent être candidats en respectant un délai de 3 ans après la fin de leur mandat.

Pour ce faire, il faut faire acte de candidature (formulaire dédié...)

## **IV. Mode de désignation :**

Les membres du Conseil des Aînés Pennois sont désignés comme suit (dans la mesure du possible) :

Tirage au sort devant le Maire des futurs membres devant les élus du Conseil Municipal invités pour l'occasion.

- Recherche de la parité hommes/femmes ;

- Couverture géographique de la commune des Pennes Mirabeau avec un équilibre optimal de représentation de membres ;

## **V. FONCTIONNEMENT :**

- Le Maire préside le Conseil des Aînés Pennois. Un(e) élu (e)référent peut être désigné pour le représenter dans cette fonction.
  - Le Maire et l'élu référent du Conseil des Aînés Pennois siègent de droit aux séances plénières du Conseil des Aînés Pennois.
- Le Maire (ou l'Elu(e) référent) est l'interlocuteur privilégié au Conseil des Aînés Pennois.

Le Conseil des Aînés Pennois s'articule autour :

- D'une Assemblée plénière
- De commissions thématiques dont le nombre est limité à 2.

## **VI. Durée du mandat et renouvellement :**

La durée d'un mandat est calée sur la durée du mandat, et, en tout état de cause, dans la limite du mandat en cours du Conseil Municipal.

Toutes modifications touchant à sa composition, à sa Charte ou à son Règlement Intérieur de fonctionnement doivent être entérinés par le Conseil Municipal.



# CONSEIL DES AINES PENNOIS

## DOSSIER DE CANDIDATURE



M. ou Mme NOM : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

..... 13170 LES PENNES MIRABEAU

Courriel : .....

Téléphone : .....

**Formation, expérience professionnelle, sociale, associative, etc :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Motivations pour intégrer le Conseil des Sages, thèmes de prédilection :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Autres renseignements (facultatifs) :**

.....  
.....  
.....

**La signature vaut acceptation de la Charte**

**Date et signature :**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la Mairie des Pennes-Mirabeau pour organiser le conseil des aînés. Elles sont conservées jusqu'au renouvellement de ce conseil et sont destinées à la mairie ainsi qu'au bureau du conseil (président/secrétaire).

Conformément au Règlement européen 2016/679 et la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée vous pouvez exercer votre droit d'accès, sur les données vous concernant et les faire rectifier ou effacer le cas échéant en contactant

1° Par courrier électronique : polville@vlpm.com

2° En consultant la politique de protection des données <https://www.pennes-mirabeau.org/protection-donnees> (rubrique « vos droits »)

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL).

En signant ce formulaire vous acceptez sans réserves la charte, le règlement intérieur, consentez au traitement de vos données et attestez avoir pris protection des données de la mairie.

---

## COUPON POUR TIRAGE AU SORT

- NOM :

.....

- PRÉNOM :

.....

- ADRESSE :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- MAIL :

.....

- TÉLÉPHONE :

.....